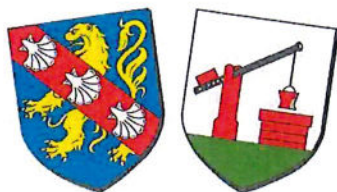


**COMMUNE
d'OBERBRONN**



**Arrêté municipal n° 171/2025
relatif à
l'autorisation d'occupation
du domaine public**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

- VU** l'article L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la requête expresse formulée par L'Entreprise ZIVALI, 2, rue de la Source 67330 BOUXWILLER qui sollicite l'autorisation d'installer un camion grue devant le 40 rue du Tribunal à 67110 OBERBRONN ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

A R R E T E

- Article 1 :** L'entreprise ZIVALI, 2, rue de la Source 67330 BOUXWILLER est autorisée à poser un camion grue devant le 40 rue du Tribunal à 67110 OBERBRONN. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2 :** La benne sera installée de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée principale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** L'entreprise ZIVALI, sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de la pose de la benne.
- Article 5 :** La présente autorisation d'installer une benne sur le domaine public est valable :
- Le Jeudi 13 novembre 2025 de 8h à 12h

En cas d'absence de pose de la benne dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Dès le retrait de la benne, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Centre Technique Conseil Départemental REICHSHOFFEN-NIEDERBRONN
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn-Reichshoffen
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- L'entreprise ZIVALI, 2, rue de la Source 67330 BOUXWILLER

Fait à OBERBRONN, le 12 novembre 2025




Marie-France LINCKER
Adjointe au maire